

## Avis de recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique

En application du décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en date du 21 mars 2022, est autorisée, au titre de l'année 2022, l'ouverture de postes offerts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

**A l'Université d'ORLÉANS, 1 poste d'Adjoint technique de recherche et formation - BAP J, emploi-type adjoint-e en gestion administrative est à pourvoir.**

Sont concernés par ce recrutement :

- Les travailleurs reconnus handicapés,
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité,
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité,
- Les titulaires de la carte d'invalidité,
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

### ➤ Organisation du recrutement :

Un entretien est organisé avec les candidats dont les dossiers ont été retenus. Si le candidat est retenu, et avant toute signature de contrat, le candidat sera convoqué par l'administration pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap qui se prononcera sur son aptitude physique et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées. Le contrat est signé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation. A l'issue du contrat, un entretien est organisé avec un jury. La titularisation est prononcée si la personne a donné la preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.

Les conditions de recrutement :

- Appartenir à certaines catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi : (personnes mentionnées au 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article 5212-13 du code du travail).
- Ne pas être fonctionnaire,
- Présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées,
- Remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.

### ➤ Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au vendredi 20 mai 2022 (Cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers de candidature sont constitués d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, de la photocopie des diplômes, du justificatif attestant un handicap et de la copie de la carte nationale d'identité.

### ➤ Ce dossier doit être adressé **impérativement par courrier postal** à :

Université d'Orléans  
D.R.H. – Pôle Développement des compétences et recrutement  
Service des concours ITRF – **Concours BOE**  
Château de la Source - BP 6749 - Avenue du Parc Floral- 45067 ORLEANS Cedex 2

Le Président de l'Université arrête la création d'une commission de sélection chargée d'examiner les candidatures. Cette commission est composée de trois membres désignés par l'autorité chargée de la direction de l'établissement dont au moins un membre est extérieur à l'établissement.

La commission de sélection examine le dossier de chaque candidat. Au terme de l'examen des dossiers de candidature déposés dans le délai fixé ci-dessus, la commission procède à la sélection des candidats (admissible) puis à l'audition des candidats retenus. L'épreuve orale (admission) se déroulera en présentiel (des convocations seront envoyées).

Pour tout renseignement complémentaire : [drh.concours@univ-orleans.fr](mailto:drh.concours@univ-orleans.fr)

Fait à Orléans, le 8 avril 2022

Le Président de l'Université d'Orléans

  
Eric BLOND